

Entre

Ikoula (France), SAS au capital de €58.500 euros dont le siège social est situé 175-177, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro unique B 417 680 618, représentée par M.

en qualité de

Ci-après désignée « Ikoula », d'une part

Et

Le Client , Société
au capital de euros, dont le siège social est situé

enregistrée au RCS de sous le numéro unique
représentée par , en qualité de

Ci-après désignée « Le Client », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

1 Définitions Générales

« Contrat » désigne le présent document, les annexes attachées et les avenants futurs.

« Date de Commencement » signifie la date spécifiée dans le contrat à partir de laquelle le Contrat prend effet.

« Durée » désigne la durée du Contrat.

« Informations Confidentielles » désignent tous les documents, matériels et autre information, de type technique ou commercial échangés entre Ikoula et le Client afin de pouvoir exécuter leurs obligations dans le cadre du présent Contrat, qui ne serait pas disponibles par ailleurs.

« Jours » désigne un jour calendaire ; tous les jours sont exprimés en jours calendaires sauf précision contraire.

« Jours Ouvrés » : Tous les jours du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés nationaux

« Heures ouvrées » : De 9h00 à 19h00 sans interruption tous les jours ouvrés.

« Parties » signifient Ikoula et le Client. Le terme "partie" sera utilisé quand le contexte l'exigera.

« Redevances » désignent tous les montants payables tels qu'ils sont spécifiés dans la Commande de services

« Commande de Services » désigne les documents signés par les parties détaillant la prestation réalisée par Ikoula, la durée des Services, les prix et le calendrier de paiement, et toute autre disposition dont les parties conviendront réciproquement. La validation après paiement d'un panier sur le site web d'Ikoula constitue une Commande de Services. Toutes les Commandes de Services seront soumises aux modalités stipulées dans le présent Contrat.

« DSCSE » : Dispositif Sécurisé de Création de Signature électronique. Il s'agit d'un matériel ou d'un logiciel destiné à mettre en application les données de création de signature électronique (clé cryptographique privée, propre au signataire) et certifié par la DCSSI (Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information) pour cette utilisation « Certificat Electronique qualifié » Il s'agit d'un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature (clés cryptographiques publiques) et un signataire, répondant aux exigences de l'article 6 du Décret du 30 mars 2001.

« Signature Electronique Sécurisée (SES) » : Il s'agit d'une signature électronique qui satisfait aux trois exigences suivantes : - être propre au signataire - être créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif- garantir avec l'acte auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectable.

« Présomption de fiabilité » :Les exigences liées à la mise en place d'une signature électronique permettant de bénéficier de la présomption de fiabilité du procédé de signature électronique sont les suivantes : - la signature électronique met en œuvre une Signature Electronique Sécurisée (SES) - cette SES doit être établie grâce à un Dispositif Sécurisé de Création de Signature Electronique (DSCSE)- la vérification de la Signature Electronique (simple) doit reposer sur l'utilisation d'un certificat électronique qualifié.

« Espace Client » : espace privatif du Client accessible en ligne sur le site Internet de la société Ikoula (<http://www.ikoula.com> ou <http://order.ikoula.com>) concernant les informations relatives aux Services fournis par la société Ikoula.

« Accès Internet » : Service permettant aux abonnés d'accéder au réseau Internet et à ses différents services : courrier électronique, échange de fichiers, de logiciels et plus généralement, échange de données à travers le réseau Internet.

« Internet » : Réseaux de nombreux serveurs situés en divers lieux à travers le monde et reliés entre eux à l'aide de réseaux de télécommunications.

« Réseau Ikoula » désigne le réseau de routeurs, commutateurs et canaux de communication qui sont la propriété d'Ikoula ou contrôlés par elle, et exploités sous le nom de marque « Ikoula ».

« Client » : Toute personne physique majeure ou personne morale signataire de la Commande de Services.

« Identifiant » : Terme qui désigne, d'une manière générale, le couple nom d'utilisateur/mot de passe permettant au client de s'identifier sur le réseau.

« Services » : Les services commandés par le Client sur une ou plusieurs Commandes de Services.

« SPAM » : Terme qui désigne les communications électroniques massives, notamment de courrier électronique, non sollicitées par les destinataires, à des fins publicitaires ou malhonnêtes.

« Logiciel » : Logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition du Client par Ikoula et/ou par leur éditeur respectif dans le cadre du Service, dont la liste figure dans le Bon de Commande.

« Ressources Système » : capacité de stockage, de mémoire vive (RAM) et de mémoire morte (ROM) du Serveur, ainsi que de son processeur ; mise à la disposition du Client par Ikoula dans le cadre du Service.

« Restrictions Techniques » : restrictions techniques d'utilisation et d'exploitation du Service fixées par Ikoula du fait notamment des caractéristiques du Serveur, la politique commerciale d'Ikoula, les choix technologiques d'Ikoula, les Ressources Système, les évolutions technologiques etc.

« IP fixe » ou « Adresse IP » : adresse sous forme d'une suite de chiffres qui permet d'identifier de manière unique chaque Serveur connecté sur Internet, dont l'attribution est affectée par Ikoula exclusivement au Client dans le cadre du Service.

« Bande Passante » : capacité de transmission de données sur le réseau Internet, généralement spécifiée en nombre de bits par seconde, dont le niveau est déterminé par Ikoula

« Trafic » : quantité de données informatiques transmises ou reçues par le Client sur ou en provenance du Serveur et/ou du Site Internet. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis et vers le Site Internet ou le Serveur du Client et exprimé en Méga Octets (Mo).

« Emplacement » : L'espace désigné au sein des Locaux où les Equipements et les Equipements Supplémentaires seront conservés pendant la durée du Contrat (espace pouvant être modifié en tant que de besoin par écrit).

« Equipements » : Les équipements du Client qui doivent être installés à l'Emplacement, y compris, le cas échéant, les Equipements Supplémentaires, sauf clause contraire du Contrat.

« Equipements Supplémentaires » : Tout équipement du client que les parties qualifient par écrit d'Equipements Supplémentaires en tant que de besoin.

« Locaux » : Tout espace géré par Ikoula ou raccordé au réseau Ikoula.

« Rack » : L'armoire, qui est fournie par Ikoula qui en demeure propriétaire, ou bien fournie par le Client, destinée à contenir tout ou partie des Equipements.

« Infrastructure Ikoula » : Tout système appartenant à Ikoula. ex : Equipement de distribution électrique, Equipement de distribution réseau.

2 Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire - Ikoula - s'engage à fournir l'ensemble des prestations telles que définies dans les annexes. Toute commande effectuée en ligne par le client d'une ou plusieurs prestations entraîne l'acceptation du présent contrat sans réserves.

Ikoula fournit un service intégrant l'hébergement d'une solution partiellement ou totalement dédiée, la location éventuelle d'équipements, leur connexion au réseau Internet, éventuellement une installation et une configuration desdits équipements, des installations au sein de ses locaux permettant à ses clients de placer et d'exploiter leurs équipements de télécommunications et (le cas échéant) de connecter ces équipements au Système Ikoula, ainsi que leur supervision et maintenance selon un niveau de service défini dans la Commande de Services.

3 Documents Contractuels

Les documents contractuels s'appliquant au présent Contrat sont par ordre de priorité décroissante :

1. La ou les Commandes de Services
2. Les Conditions Particulières relatives au service concerné et ses Annexes (sans ordre de priorité entre elles)
3. Les Conditions Générales et ses Annexes (sans ordre de priorité entre elles)
4. Les conditions de Restrictions techniques

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra

Les conditions générales qui prévalent sont les dernières conditions générales signées par le client lors la signature de la commande de service.

En cas de modification de services ou des conditions générales, Ikoula avertira le client par voie électronique ou par lettre Recommandée A.R. Le client exprimera son acceptation par signature électronique dans un délai de 30 jours ou bien par lettre Recommandée AR. A défaut d'acceptation avec preuve électronique ou par lettre Recommandée AR, le contrat du client sera réputé résilié dans les 30 jours qui suivent la notification de demande d'acceptation.

3.1 Signature électronique des Documents Contractuels ou Signature Manuscrite

3.1.1 Signature électronique

L'ensemble des documents contractuels sont signés électroniquement par le client via un certificat électronique délivré par un tiers de confiance. Ikoula a fait appel dans le cadre de la signature électronique des documents contractuels à un opérateur PSCE (Prestataire de services de certification électronique) appelé aussi opérateur de confiance.

Cet opérateur a reçu l'attestation de conformité pour la délivrance de certificats qualifiés :

- Conformité des certificats aux exigences de l'article 6.I du décret du 30 mars 2001 (contenu du certificat qualifié)
- Conformité de l'offre du PSCE aux exigences de l'article 6.II du 30 mars 2001 (conditions de délivrance du certificat qualifié)
- Conformité de l'infrastructure, de l'organisation et des procédures du Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE) aux exigences du guide d'audit des PSCE (guide d'audit EGAP de la DCSSI)
- Conformité vis-à-vis des recommandations de la DCSSI en matière de matériel cryptographique.

Le client reconnaît expressément avoir été informé que les contrats ou services signés électroniquement ont la même valeur légale qu'un document « papier » et accepte sans réserve la dématérialisation des documents qui lient Ikoula au client.

Le procédé de signature électronique bénéficie de la présomption de fiabilité : Les certificats émis aux fins de signature au niveau qualifié signature*** permettent d'obtenir une signature bénéficiant de la présomption de fiabilité, dans le cadre de la directive européenne transposée par l'article 1316-4 du code civil (loi du 13 mars 2000) et le décret du 30 mars 2001 relatif à la signature électronique. Ils correspondent aux travaux normatifs européens de l'ETSI et du CEN, qui traduisent techniquement les exigences de la directive européenne sur les signatures électroniques

Le PSCE fournit et conserve la preuve des documents électroniques en conformité avec les textes réglementaires. : Horodatage et archivage des preuves électroniques.

Les documents signés électroniquement par le client sont donc horodatés électroniquement et archivés électroniquement.

Pour pouvoir bénéficier de tout nouveau service en cours de contrat, ou bien pour tout renouvellement, le client devra au préalable signer électroniquement les documents concernés, faute de quoi le ou les services ne seront pas activés en cas de nouvelle commande ou seront résiliés à date d'échéance en ce qui concerne le renouvellement de prestations.

De même, le client pourra être amené à signer électroniquement en cours de contrat des avenants aux conditions générales.

Dans l'hypothèse où le client refuserait de signer électroniquement tout nouveau service ou clause contractuelle, le Client peut, en dérogation à la clause "Durée - Renouvellement - Résiliation" des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de la notification de demande de signature électronique dudit document.

Les Annexes et devis doivent être compris comme complément aux conditions contractuelles et ne limitent en rien ces dernières.

3.1.2 Signature manuscrite

L'ensemble des documents contractuels seront signés de façon manuscrite par le client qui les fera parvenir par courrier à Ikoula.

4 Les Services

Toute commande passée par le Client à Ikoula est formalisée par la production d'une Commande de Services récapitulant les caractéristiques du Service à fournir par Ikoula. La transmission électronique de la Commande de Services par le Client emporte l'acceptation par le Client, sans réserves ni restrictions des présentes Conditions Générales et de Conditions Particulières liées au Service le cas échéant.

Le client lors de la prise de commande en ligne aura au préalable été informé des conditions générales (et conditions particulières le cas échéant).

Celles-ci auront été validées par signature électronique, horodatées et archivées électroniquement afin d'apporter la preuve de l'acceptation par le client desdites conditions.

Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après réception par Ikoula du paiement relatif à l'achat de la Commande de Service, qui formalise le contrat.

Selon les stipulations du présent Contrat et moyennant le paiement des Redevances, Ikoula s'engage à fournir les Services définis dans la Commande de Services et ceci avec toute la diligence requise.

Les Services pourront faire l'objet à tout moment de changements, de variations, ou d'extensions par Ikoula sous réserve que ces modifications ne compromettent pas de façon substantielle la nature ou la qualité des Services ou que le montant des Redevances facturées au Client ne soit pas augmenté.

Sont considérées des modifications non substantielles :

Mise à jour des logiciels, mise en conformité des systèmes, changement de réseau pour l'acheminement des données, changement de site géographique pour l'hébergement des serveurs, changement de matériel pour un matériel équivalent ou supérieur de marque ou de modèle différent.

Ikoula se réserve à tout moment le droit d'apporter aux Services tout changement d'urgence, exigé pour des raisons de sécurité ou de sûreté ou de toute autre nature. Ces changements ne devront pas compromettre de façon substantielle la nature ou la qualité des Services. Ikoula informera le Client dans les meilleurs délais de tout changement ainsi apporté aux Services.

Ikoula fournira les Services au Client selon les termes stipulés sur la ou les Commandes de Services, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Tout service supplémentaire convenu entre les Parties fera l'objet d'une Commande de Services particulière et le cas échéant d'une Redevance supplémentaire.

Sous réserve de dispositions particulières écrites ayant fait l'objet d'un accord entre les Parties, le Client sera responsable de toutes les dépenses ou autres sommes supplémentaires supportées par Ikoula résultant soit des instructions du Client, du manque d'instruction, de l'inexactitude des informations fournies par le Client, des retards ou de toute autre cause imputable au Client incluant toute modification de spécifications ou d'exigences.

Il est rappelé que la société Ikoula n'est tenue qu'à une obligation de moyen pour tous les services proposés.

4.1 Service de Niveau 1

Les services de Support Client sont achetés ou compris dans les Redevances tel que fixé dans le devis, commande de services ou tout autre élément figurant au contrat ou dans les annexes.

Le temps passé, au-delà de la durée mensuelle indiquée dans le devis, commande de services ou dans tout autre élément figurant au contrat ou dans les annexes, est facturé selon un devis complémentaire adressé au client et validé et signé par ce dernier et le paiement devra être effectué conformément aux conditions de paiement du devis ou de la commande de service.

La durée d'intervention d'un ingénieur d'Ikoula commencera au moment de l'envoi par le Client d'un rapport par le biais du "Système de traitement des appels clients d'Ikoula" et s'achèvera par l'accomplissement de l'ensemble des tâches, notamment la production des rapports demandés par le Client, et la clôture du dossier dans le "Système de traitement des appels clients d'Ikoula". Le temps d'assistance non utilisé expire à la fin de chaque mois et ne peut être reporté sur les mois suivants. Les Services d'Assistance de Support Client seront fournis dans tous les cas où l'attention d'Ikoula sur les Equipements est requise. Ceux-ci consisteront seulement pour les ingénieurs à suivre les instructions précises des Clients. Le Client est responsable de l'issue de ces services (sauf malveillance de l'ingénieur).

Ikoula se réserve le droit de refuser une intervention si les équipements Client ne sont pas correctement identifiables ou qu'il y a risque d'erreur de la part de l'ingénieur Ikoula en charge de l'opération.

Ce refus ne pourra engendrer aucun remboursement de la part d'Ikoula en faveur du Client.

4.2 Services liés à un ou plusieurs serveurs dédiés

Le Service d'Hébergement Dédié standard comprend l'installation du Serveur loué dans les salles d'hébergement d'Ikoula, l'installation et le paramétrage des Logiciels, à l'exception du Site Internet, l'hébergement du Serveur au sein de l'infrastructure d'Ikoula, ainsi que la connexion du Serveur au réseau Internet par la fourniture de Bande Passante.

Le Serveur demeure la propriété d'Ikoula qui en assure la gestion et la maintenance matérielle, à l'exception des Logiciels et du Site Internet qui demeurent sous le contrôle du Client.

Ikoula fait ses meilleurs efforts pour maintenir en état de fonctionnement le Serveur, les Ressources Système et le raccordement physique du Serveur au réseau de télécommunications d'Ikoula. Ikoula s'engage, le cas échéant, à remplacer les éléments défaillants dans les meilleurs délais possibles sans facturer lesdites prestations au Client, sauf si le dysfonctionnement du Serveur et/ou des Ressources Système est le fait du Client. Ikoula fait ses meilleurs efforts afin d'assurer une alimentation constante en énergie électrique du Serveur, ainsi qu'aux bonnes conditions de ventilation et d'humidité de la salle dans laquelle il est situé.

Dans tout ce qui précède, il est rappelé qu'Ikoula n'est tenue qu'à une obligation de moyen.

Ikoula fournit diverses Ressources Système telles que décrites dans la Commande de Services, lesquelles peuvent faire l'objet de Restrictions Techniques. Le Client

déclare connaître les limites des Ressources Systèmes et des Restrictions Techniques, dont il déclare avoir pris connaissance.

Le client a la possibilité d'héberger le nombre qu'il souhaite de sites internet et de noms de domaine dans la limite des capacités de stockage du serveur et des capacités des Ressources Systèmes telles que décrites dans la Commande de Service et de la Bande Passante.

4.3 Services liés à l'utilisation d'Adresses IP

Le Client doit utiliser exclusivement l'adresse ou les adresses IP fixes qui lui ont été allouées par Ikoula. Il est formellement interdit au Client sous peine de résiliation dans les conditions déterminées à l'article Résiliation des présentes, de gêner ou de paralyser les échanges ou le fonctionnement d'Internet et du réseau de télécommunications d'Ikoula, notamment en utilisant une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée. Le Client s'expose à une suspension du Service et à la facturation de frais d'intervention du personnel d'Ikoula.

Ikoula se réserve la possibilité, notamment pour les besoins de continuité du Service, de modifier, conformément aux conditions énoncées à l'article 3 « documents contractuels », l'adresse IP Fixe allouée au Client.

4.4 Service liés à l'hébergement d'équipements clients au sein de ses locaux.

Ikoula se réserve le droit d'exiger le transfert de l'hébergement de l'Équipement à l'intérieur du périmètre du site ou sur un autre site raccordé au réseau d'Ikoula, après en avoir avisé et consulté par écrit le Client. Ikoula fera preuve de toute la diligence requise pour réduire au minimum la perturbation ainsi causée à l'activité du Client. Tous les coûts financiers engendrés par ce transfert seront à la charge d'Ikoula.

Le Client n'acquiert ni droit d'occupation, ni aucun autre droit sur les Locaux pendant la durée du Contrat. Le droit du Client se limite à installer, entreposer et faire fonctionner son Equipement dans les espaces qui lui ont été attribués dans les Locaux au titre des Services qu'il a achetés.

Ce service comprend :

- La fourniture par Ikoula d'espace ou de suite réservé aux Armoires conformément à la Commande de Services, permettant au Client d'entreposer et de faire fonctionner ses Equipements au sein des Locaux, à l'Emplacement prévu à cet effet;
- La fourniture d'un point de connexion vers une alimentation électrique monophasée protégée de 230 Volt AC fournissant un maximum de 1,000 Watts par Armoire (sauf stipulation contraire dans la Commande de Services). Le courant AC sera disponible au point de connexion des Clients mesuré au tableau de distribution du courant 100% du temps ("Cible de Disponibilité du Courant"). La fourniture d'un système de sauvegarde de batterie UPS protégera le point de connexion susmentionné.
- Des efforts raisonnables pour maintenir une température de l'air ambiant de 23 degrés Celsius à l'endroit où sont situés les Equipements, avec un minimum de 13 degrés Celsius et un maximum de 27 degrés Celsius (« Cible de Température »). A cet effet seront utilisés des équipements conçus pour maintenir la température requise lorsque la température ambiante extérieure se situe entre 30 et moins 2 degrés Celsius (saturé) sur la base d'une densité électrique de 500 watts par mètre carré.
- La fourniture d'un système de détection et/ou d'extinction d'incendie.
- La fourniture d'un éclairage adéquat au sein des Locaux.
- La suppression de l'ensemble des paquets et déchets des parties communes des locaux. Toutefois, le Client reste responsable des déchets particuliers.

Toute connexion au Système Ikoula (sauf indication contraire mentionnée ci-dessus) doit être effectuée par les employés d'Ikoula.

Si Ikoula n'atteint pas ses objectifs de Disponibilité Électrique ou de Température susvisées au cours d'un mois civil, le client recevra un avoir calculé en fonction du taux d'indisponibilité le plus fort entre l'électricité et la climatisation et sur la base de la redevance mensuelle.

- Entre 0% et 0,03%, 5% d'avoir.
- Entre 0,04% et 0,15%, 10% d'avoir.
- Entre 0,16% et 0,70%, 15% d'avoir.
- Au dessus de 0,71%, 20% d'avoir.

Exemple : 5 heures d'indisponibilité représentent $5h / (24h \times 30 \text{ jours}) = 0,69\%$ d'indisponibilité soit un avoir de 15% du montant de la facture mensuelle.

Le client devra envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours suivant l'incident afin de faire valoir son droit à avoir. La preuve de l'indisponibilité restant à la charge du Client.

4.5 Restrictions techniques des Services

L'utilisation du Service fait l'objet de diverses Restrictions Techniques telles qu'indiquées sur le site Internet d'Ikoula et/ou dans l'Espace Client, dont le Client déclare avoir pris connaissance et validé par signature électronique et s'engage en tout temps à en respecter les termes, ainsi que de leurs mises à jour qu'il s'engage à régulièrement consulter. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures afin de respecter les Restrictions Techniques.

Toute modification des restrictions techniques sera notifiée par email au client qui devra valider par signature électronique la mise à jour.

En cas de non-respect répété par le Client des Restrictions Techniques, Ikoula se réserve le droit de résilier de plein droit et aux torts exclusifs du Client la fourniture du Service, sans que le Client puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées par lui et/ou l'attribution d'une quelconque compensation et/ou des dommages et intérêts.

Sauf souscription de Services Additionnels, le Client est informé que le Service ne comprend aucune prestation i) de sauvegarde de données et/ou du Site Internet ii) de fourniture d'un pare-feu (ou « firewall ») empêchant notamment l'intrusion de tiers. Il appartient en conséquence au Client de souscrire, le cas échéant, auprès d'Ikoula ou de tout autre prestataire de son choix ce type de prestation. Ikoula ne saurait en conséquence être tenue responsable de la perte de données et/ou du Site Internet du Client. Dans le cas où un service de sauvegarde serait souscrit par le client auprès d'Ikoula, ceci ne serait garantir aux clients qu'Ikoula sera en mesure à tout moment de garantir l'intégrité des données. Dans le cas où un service de pare-feu serait souscrit par le client auprès d'Ikoula, ceci ne serait garantir aux clients qu'Ikoula sera en mesure de bloquer l'ensemble des intrusions de tiers.

5 Identification du Client

5.1 Informations obligatoires

Le client personne physique déclare être âgé de plus de 18 ans et avoir la pleine capacité juridique.

Le client personne morale déclare être dûment enregistré et vu reconnaître une existence juridique auprès des autorités compétentes de son Etat.

Pour obtenir un accès aux services, le client s'engage à communiquer ses coordonnées exactes à Ikoula.

5.2 Caractères exact et actuel de ces informations

Les coordonnées communiquées par le client doivent être exactes.

Le client s'engage à maintenir une adresse email de contact et une adresse postale valides, compte tenu que les factures, relances et toutes informations relatives aux services IKOULA sont envoyées par courrier électronique. La mise à jour des informations se fait dans l'interface client par le biais des Identifiants fournis par email lors de l'inscription.

Ikoula ne saurait être tenu pour responsable des conséquences que pourrait subir le client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le client aurait omis de notifier à Ikoula toute modification. Et notamment le client ne pourra tenir Ikoula responsable de tout préjudice advenant d'une coupure de service, résultant d'une facture ou d'un avis de relance non reçu et impayé en raison d'une adresse email ou postale non valide.

6 Obligations du Client

6.1 Obligations Générales

Le Client s'engage à fournir avec exactitude toute information, tout matériel ou toute assistance nécessaire qu'Ikoula pourrait exiger pour mener à bien la prestation de Services.

Le Client s'engage à payer toutes les Redevances dues à Ikoula conformément aux termes du présent Contrat.

Le Client n'aura aucun droit sur tout équipement fourni par Ikoula sinon le droit d'utiliser cet équipement en respectant les modalités d'utilisation et ce, pendant la durée indiquée et tant que les paiements sont à jour.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet ainsi que du Service.

Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaires à l'utilisation du Service. Il garantit qu'il utilisera le Service conformément à ses spécifications sans que cette utilisation ne cause dommage aux matériels et logiciels fournis par Ikoula.

Le client, dans le cadre de la législation sur la vente à distance, s'oblige à respecter les dispositions de l'article 1369 du code civil ainsi que les dispositions du code de la consommation.

6.2 Obligations du client en sa qualité de producteur de données

Le client est le producteur des données de toute nature stockées et diffusées sur ses Services et s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion.

Le Client s'obligera à procéder à la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. Il s'obligera pendant toute la durée du contrat en sa qualité de producteur de données à sauvegarder régulièrement ses données.

Protection des données à caractère personnel : Tout client peut demander à Ikoula la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vertu de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, les coordonnées déclarées par le client pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires

L'hébergement de sites implique l'obligation pour le client de s'identifier en permanence et à maintenir constamment accessibles les éléments d'informations prévus par les lois en vigueur, notamment la loi du 30 Septembre 1986 et les dispositions applicables à la vente à distance.

Le client s'oblige à procéder à toutes déclarations de traitement d'informations nominatives telles que prévues par la loi "informatique, fichiers et liberté" du 6

Janvier 1978 et, plus généralement, à satisfaire aux obligations édictées par ladite loi notamment en assurant la sécurité de ces données.

Le client s'oblige à permettre l'exercice du droit de réponse par l'article 6 de la loi du 29 Juillet 1982 sur la communication audiovisuelle dans les huit jours suivant celui de la diffusion du message contenant l'imputation qui fonde le droit de réponse.

Le client s'engage à se conformer aux lois en France et à l'étranger qui sont déjà en vigueur ou qui le seront dans l'avenir et, aux usages de l'Internet, et à ce titre :

- sans que cette liste ne soit exhaustive, à respecter les lois régissant les services de communication audiovisuelle, le traitement des données nominatives, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, le commerce électronique, la publicité, et de manière générale s'interdit tout stockage ou diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction à une loi en vigueur,

- en particulier, s'interdit la pratique du spamming, soit l'envoi de courriers commerciaux ou publicitaires non sollicités en masse, ainsi que le stockage ou la diffusion de toutes données à caractère pornographique, violent, obscène ou incitatif à la haine raciale ou religieuse.

Protection des mineurs : Ikoula met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus et services accessibles sur les différents sites d'Ikoula et notamment ceux liés aux jeux vidéo, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs susceptibles d'utiliser les services de jeux. L'utilisation de ces services par une personne mineure s'effectue sous les seuls contrôles et responsabilité du client. Ikoula rappelle que le client a une obligation de résultat quant à la protection des mineurs et que le contenu des sites hébergés ne relève en aucun cas de la responsabilité de la société Ikoula.

En cas de non respect de l'une de ces clauses, Ikoula se réserve le droit de fermer le site sans délais.

Le client garantit Ikoula de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale à raison de la présentation et du contenu des données quelles qu'elles soient, stockées et/ou diffusées par le client à partir de son site ou du/des nom(s) de domaine du client à l'égard de la législation dans le monde entier.

Le client s'engage à intervenir à toute instance engagée à l'encontre d'Ikoula du fait de la présentation et du contenu des données et/ou du/des nom(s) de domaine, aux fins de s'identifier comme étant le seul et l'unique responsable de ces données et de ce/ces nom(s) de domaine.

6.3 Accès aux sites Ikoula

Le client s'interdit d'utiliser une partie quelconque des Locaux à une fin autre que l'emplacement de son Equipement et que l'exploitation de son activité.

Au cours de l'exécution du présent Contrat, le Client s'engage à garder en bon état l'espace attribué et ses installations, et au terme dudit Contrat, à les restituer dans leur état d'origine, hors usure normale.

Le Client s'engage à ne pas agir dans les Locaux, d'une manière qui enfreindrait tout règlement en matière de santé, de sécurité, de sûreté et autre, ou qui entraînerait pour Ikoula le non respect de ses modalités d'assurance ou de ses engagements, ceux-ci ayant été notifiées par Ikoula au Client.

Dans les Locaux, le Client s'engage à ne pas agir de façon dangereuse et nuisible pour les autres clients.

6.4 Equipements clients hébergé au sein de Locaux Ikoula

Le Client s'engage à maintenir l'Equipement à un niveau qui garantisse qu'à tout moment, celui-ci ne présente aucun danger et respecte toutes les normes en matière de santé et de sécurité.

Le Client s'engage à permettre l'accès aux Equipements, informations et installations et à fournir les autorisations nécessaires pour permettre le cas échéant à Ikoula d'exécuter ses obligations au titre du Contrat. Le Client s'engage à coopérer raisonnablement avec Ikoula dans le cadre des Services.

En aucun cas le Client n'est autorisé à connecter l'un des Equipements (ou l'un des Equipements Supplémentaires) au Système Ikoula, ni à le déconnecter dudit système, sans le consentement préalablement donné par écrit de Ikoula (à l'exception du point de connexion désigné et fourni par Ikoula).

Le Client, ses employés, ses sous-traitants et ses mandataires s'engagent à ne pas examiner ou interférer avec les différents systèmes Ikoula présents dans les locaux.

Le Client n'est pas autorisé à procéder à une quelconque altération ou modification des Locaux, des Racks, des installations de stockage, des accessoires ou de toute autre installation fournie par Ikoula.

Le Client s'engage à garder en tant que de besoin propre et rangée la partie des Locaux où se situent les Equipements, ainsi qu'à débarrasser à tout moment cet endroit des débris et détritus qui pourraient s'y trouver, à ne pas bloquer les portes ou en gêner l'accès.

Le Client s'assurera que les Equipements et les Equipements Supplémentaires connectés à l'alimentation électrique d'Ikoula respecteront les obligations d'Ikoula en matière de distorsion harmonique; en particulier que la distorsion harmonique totale (y compris toutes les harmoniques jusqu'au 40^e rang) et leurs effets sur la tension d'alimentation au Point Commun de Couplage sont inférieurs ou égaux à

5%. Ikoula se réserve le droit d'effectuer des contrôles de qualité du courant sur les Equipements et sur les Equipements Supplémentaires. Ce type de contrôle consiste à utiliser des analyseurs de la qualité du courant afin de mesurer la distorsion harmonique totale créée. Lorsqu'il ressort des analyses faites par Ikoula que le plafond défini ci-dessus est ou a été dépassé, le Client sera tenu de réduire la distorsion harmonique totale dans un délai de 1 mois à compter de la survenance de celle-ci. Si le Client ne parvient pas à réduire la distorsion harmonique dans le délai susvisé, Ikoula aura le droit d'installer, aux frais du Client, des équipements de correction destinés à réduire la distorsion harmonique de la tension d'alimentation en deçà dudit plafond.

7 Responsabilités du Client

Le client est seul responsable des contenus et services hébergés sur ses Services et des informations transmises ou collectées et donc Ikoula n'assume aucune responsabilité quant à ces derniers.

Le client reconnaît assumer seul la responsabilité éditoriale prévue par la loi du 30 Septembre 1986 relative à la liberté de la communication audiovisuelle et s'engage à satisfaire à l'obligation de déclaration préalable prévue par ladite loi et décret du 17 Avril 1987.

En cas de plainte, réclamation, notification quelle qu'en soit la forme, à Ikoula relatives aux agissements du client sur l'hébergement de son site Internet, quels qu'ils soient, comme dans le cas où le client ferait disparaître des sites les éléments de son identification, Ikoula sera en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la connexion au serveur (Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), sans que cette suspension ne puisse donner droit au versement d'aucune indemnisation, et le client restant redevable à l'égard d'Ikoula de toutes les sommes dues au titre de la facturation déjà émise comme de la facturation à émettre jusqu'à l'expiration du contrat consécutive à la résiliation aux torts exclusifs du client.

Le client demeurera redevable des redevances pendant toute la durée de suspension des prestations.

L'accès à la mise à jour de ses prestations par le client est protégé par des noms d'utilisateur et des mots de passe. Le client est entièrement responsable de ses noms d'utilisateurs et mot de passe. Ceux-ci sont strictement confidentiels et Ikoula ne pourra être tenu responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse. Toute divulgation intentionnelle ou non des noms d'utilisateurs et/ou mot de passe fournis, engage la seule responsabilité du client à l'exclusion de celle d'Ikoula.

Par conséquent, le client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement de ses Services consécutif à une utilisation par un tiers (membre de son personnel ou tierce personne auquel le client aura fourni son nom d'utilisateur et/ou mot de passe). Le client supportera seul les conséquences de la perte des noms d'utilisateurs et/ou mot de passe.

Il incombe au client d'effectuer régulièrement la sauvegarde des données, fichiers, programmes et informations de toute nature dépendant de ses Services; En cas de destruction accidentelle, le client reconnaît expressément qu'Ikoula ne sera en aucun cas tenue de les reconstituer. Ikoula n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données hébergées et donc quelque soit l'offre contractée par le client et les options et/ou services éventuels, Ikoula ne garantit aucunement la récupération des données du client qui auraient pu être perdues ou endommagées. Ainsi la responsabilité d'Ikoula ne pourra être engagée en cas d'éventuelles carences dans la mise en œuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde.

Le client est seul responsable des logiciels et, tout autre élément téléchargés et/ou installés sur l'un de ses services chez Ikoula. Si ceux-ci entraînaient une dégradation, une rupture de service ou la nécessité d'une réinstallation complète du service, le client en serait le seul responsable et ne saurait engager la responsabilité d'Ikoula. Dans ce cas, l'interruption du service n'ouvrirait droit à aucune réclamation, aucun remboursement ou dédommagement en faveur du client.

Dans le cas où le client ne respecte pas les délais de paiement fixés dans le formulaire de souscription de service, le client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

En toute hypothèse, le Client indemniserà Ikoula en totalité de toute perte, de dommage ou dépenses (i) que Ikoula, ses employés, ses agents, ses sous-traitants et autres clients serait amené à supporter du fait de la négligence ou de tout manquement au présent Contrat de la part du Client, de ses employés, agents ou sous-traitants (ii) et de toutes réclamations concernant les Services qui seraient formulées à l'encontre de Ikoula par tout client du Client ou tout tiers traitant avec le Client.

7.1 Si le client héberge ses propres équipements au sein des locaux d'Ikoula

Le client garantit alors Ikoula :

- Qu'il agira avec toute la diligence requise lorsqu'il se trouvera dans les Locaux, lorsqu'il travaillera sur les Equipements ou encore lorsqu'il exécutera ses obligations au titre du Contrat.
- Que les Equipements installés dans les Locaux par le client ou un de ses sous-traitants seront à tout moment parfaitement conformes aux spécifications du fabricant concernant les Equipements, les normes et les autorisations applicables désignées par la Loi ou toute autre législation ou réglementation applicable, notamment en matière de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

Le Client reste responsable des déchets particuliers (Carton d'emballage, déchet de câblage...) laissé dans les locaux d'Ikoula.

Le Client assume à tout moment l'intégralité des risques liés aux Equipements et aux Equipements Supplémentaires et est tenu d'assurer en conséquence ses équipements.

8 Obligations d'Ikoula

Ikoula s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Ikoula n'est tenue que d'une obligation de moyens.

Ikoula assure l'ensemble des connexions nécessaires aux prestations de service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles.

A ce titre Ikoula s'engage à satisfaire aux obligations techniques imposées par les opérateurs de réseaux, à se conformer aux protocoles et aux standards en usage sur l'Internet et à assurer et maintenir le bon état des équipements qu'elle contrôle.

Ikoula garantit qu'il fournira les Services à un niveau de qualité professionnelle conforme aux normes généralement acceptées dans la profession et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Sauf disposition contraire des présentes, les services sont fournis "en l'état" et le client utilise ces services à ses propres risques. Ikoula ne garantit pas que les services seront ininterrompus, ne comporteront pas d'erreur ou qu'ils seront totalement sécurisés.

8.1 Assistance

Pour l'ensemble des prestations objet des présentes, le Client dispose d'une assistance en ligne par courrier électronique depuis son Espace Client durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula, apportant une aide technique concernant le Service en répondant dans les meilleurs délais aux questions et commentaires du Client via son Espace Client, sans engagement d'Ikoula d'apporter une solution au Client, ni de délai de réponse.

Le Client dispose en outre d'un Service Client accessible au 0892 350 503 (0,37 € TTC la minute) durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula. Le Client peut également souscrire auprès d'Ikoula des prestations d'assistance personnalisée au tarif en vigueur au moment de la souscription.

8.2 Si le client héberge ses propres équipements au sein des locaux d'Ikoula

Ikoula autorise le Client sur notification faite **24 heures au préalable** à pénétrer dans les Locaux à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin d'effectuer les opérations nécessaires de maintenance et/ou de réparation des Equipements qu'Ikoula n'est tenue de fournir dans le cadre des Services. En cas d'urgence avérée, la société Ikoula fera son possible afin de permettre au client d'accéder au local sans pouvoir garantir une telle requête.

Si des travaux urgents de maintenance et/ou de réparation s'avèrent nécessaires, le Client en informe Ikoula le plus tôt possible compte tenu des circonstances particulières (et le Client reconnaît et accepte que l'accès immédiat puisse ne pas être possible si les procédures d'accès aux Locaux ne sont pas suivies).

Si ces travaux de maintenance et/ou de réparation nécessitent une déconnexion et/ou une connexion des Equipements à l'infrastructure d'Ikoula, il est nécessaire de recourir à un ingénieur d'Ikoula qui se chargera de ces opérations. Celles-ci seront facturées au Client sur la base d'un devis accepté et signé par le client. Aucune prestation ne pourra être réalisée sans acceptation du devis.

Cependant Ikoula se réserve le droit de refuser l'accès aux Locaux si :

1. La personne ne parvient pas à prouver à Ikoula qu'il ou elle y est dûment autorisé.
2. Ikoula considère légitimement que la personne ne doit pas être autorisée à accéder aux Locaux pour des raisons de santé ou de sécurité (qu'elle soit ou non dûment autorisée à pénétrer dans les Locaux).
3. La personne souhaitant accéder aux Locaux refuse de se soumettre et aux vérifications nécessaires, quel que soit l'objet recherché (notamment des appareils de stockage de données) et éléments inflammables.

Ikoula s'engage à ce que l'espace attribué à l'hébergement et à l'exploitation de l'Equipement du Client ait un système de climatisation, un taux d'humidité stable, un système d'extinction d'incendie, un système de sécurité, un système d'alimentation électrique ainsi qu'un éclairage adéquat.

Ikoula ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements de l'Equipement du Client dû à ses propres imperfections et indisponibilités non liées aux Services fournis par Ikoula.

9 Responsabilités d'Ikoula

La responsabilité d'Ikoula ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'un des services du client ou pour un piratage de l'un des services du client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par Ikoula.

Le client reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques ne permettent de fournir aucune garantie quant à la permanence du service et le maintien de ses performances. Et donc Ikoula ne pourra être tenu pour responsable du non respect total ou partiel d'une obligation et/ou d'une éventuelle défaillance des opérateurs des réseaux de télécommunication vers l'Internet ou de ses fournisseurs d'accès.

Par ailleurs, les prestations fournies par Ikoula sont indépendantes d'autres opérateurs techniques tels que fournisseurs et opérateurs d'énergie ainsi que fournisseurs et distributeurs de télécommunication et que par conséquent sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Si l'utilisation des Services par le Client ou son interaction avec l'Internet ou ces tiers nuit ou risque de nuire au Réseau Ikoula ou à ses activités, le Client autorise expressément Ikoula à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le Réseau Ikoula ou ses activités.

En cas de manquement par Ikoula à ses obligations contractuelles, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter du fait générateur ou de la connaissance de ce fait, pour engager la responsabilité d'Ikoula.

La responsabilité d'Ikoula ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, direct, personnel et certain subi par le client pour autant que le client rapporte la preuve que le manquement ou la faute d'Ikoula est la cause de ce préjudice.

Et donc Ikoula ne pourra aucunement être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Ikoula. Est considéré comme préjudice indirect : préjudice commercial, pertes de commandes ou de chiffre d'affaires, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, pertes de bénéfices ou de clientèle, perte d'exploitation, préjudice moral. Le client devra donc s'assurer pour ces préjudices par ses propres moyens.

Aucune action en justice ne pourra être engagée par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois à compter du fait générateur de cette action, ou de la révélation du fait générateur de cette action. Exception est faite pour les actions qui pourraient être engagées par Ikoula pour défaut de paiement, une telle action n'étant limitée par aucun délai.

Dans tous les cas et de convention expresse pour le cas où la responsabilité d'Ikoula serait engagée, cette dernière ne pourra être condamnée qu'à la réparation d'un dommage limité au montant équivalent au dernier mois de prestation, ou sa valeur théorique.

Toutes les garanties relatives à Ikoula et à ses Services, autres que celles qui sont spécifiées dans le Contrat, sont exclues

La fermeture du service suite au non paiement par le client de sa prestation (cf. conditions financières) entraîne la suppression de l'intégralité des données. Dans ce cadre, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la perte de ces données et n'est tenue à aucune obligation pour tenter de les récupérer.

Le client s'obligera pendant toute la durée du contrat à procéder à la sauvegarde régulière de ses données. Avant l'expiration du contrat, le client s'assurera que ses données ont été sauvegardées intégralement, Ikoula n'assurant aucune prestation de sauvegarde.

10 Assurances

Les parties déclarent être assurées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour couvrir leurs responsabilités aux termes du présent contrat. Une copie du contrat d'assurance ou lettre couverture des risques liés au présent contrat pourra être demandée. Concernant Ikoula, cette remise sera effectuée moyennant le remboursement des frais inhérents à cette transmission forfaitairement évalués à 300 Euros HT.

Le Client doit également souscrire une police d'assurance en matière de responsabilité civile, en matière de dommages matériels ainsi qu'en matière de dommages résultant d'une interruption de l'activité de l'entreprise. Ces polices d'assurances doivent courir à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du contrat et jusqu'à la date nécessaire pour garantir la couverture de l'ensemble des responsabilités du Client survenant au titre du Contrat qui seraient généralement couvertes par les polices d'assurance, quel que soit le moment de la demande invoquant ladite responsabilité. Cette assurance doit être souscrite auprès d'un assureur de notoriété publique et comprendre une renonciation à la subrogation au profit d'Ikoula. Le Client s'engage à produire à Ikoula sur demande les preuves suffisantes de l'existence de cette assurance aux fins de contrôle par Ikoula.

11 Force Majeure

La responsabilité d'Ikoula ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible.

Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par l'article 1148 du Code Civil et la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, quels que soient les équipements ou le réseau en cause, incendie, explosion, tremblements de terre, inondations, pannes électriques, guerre, lois et réglementations, grèves ou autres événements dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle d'Ikoula. Le cas de force majeur suspend toutes les obligations nées du présent contrat et pendant toute la durée de son existence outre les obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité. Cependant, si le cas de force majeure devait durer plus de 30 jours consécutifs, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, 10 (dix) jours après la réception d'une lettre RAR (recommandée avec accusé de réception) notifiant cette résiliation.

Les Parties seront alors déliées de leurs engagements, à l'exception des obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre de ce fait.

12 Durée

Par défaut, Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à celle indiquée dans la Commande de Services et ceci une fois que les trois conditions suivantes sont réunies :

- Validation par le client des conditions contractuelles
- Acceptation et accusé de réception de la commande par Ikoula
- paiement de la prestation commandée

A l'issue de cette période, le contrat n'est susceptible d'aucune prorogation. Si le Client souhaite le maintien sans discontinuité des prestations dont il bénéficie, il devra régulariser la souscription d'une nouvelle commande de Services au plus tard dix (10) jours avant l'échéance du présent contrat, ceci en fonction des mentions figurants sur la commande de services.

Le contrat sera réputé régularisé sous réserve cependant du paiement préalable par le Client du prix applicable au moment de la nouvelle souscription de commande de services, de la validation électronique des conditions générales et particulières le cas échéant.

Le Client dispose de la faculté de souscrire à nouveau le Service pour une durée identique ou, le cas échéant, supérieure ou inférieure, sans que la souscription à ce nouveau Service constitue une prorogation du premier Contrat.

La prestation est considérée « payée » lorsque le paiement effectif est entre les mains d'Ikoula.

Tout défaut ou retard de paiement de la part du client entraîne la rupture automatique du présent contrat et donc la fermeture du service sans mise en demeure préalable.

Le client effectuera la nouvelle souscription de son Service par signature électronique, télécopie ou courrier postal en validant un paiement par carte bancaire. Pour les paiements par chèque ou virement, la validation est la réception effective du moyen de paiement (réception physique du chèque et crédit sur le compte bancaire pour le virement).

Le client sera tenu informé du maintien du Service par courrier électronique à l'adresse de contact administratif.

Pour ce faire, Ikoula adressera un courrier électronique ou postal d'information selon un échéancier qui est précisé dans la commande de service.

13 Résiliation

Par défaut, Le contrat sera de plein droit résilié à sa date d'échéance si le client ne procède pas à la validation d'une nouvelle Commande de Service au moins 10 (dix) jours avant le terme du présent contrat.

Si il est prévu une tacite reconduction au contrat, celui-ci pourra être résilié à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 30 jours notifié par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement en cas de résiliation anticipée du contrat.

Quel que soit le produit ou service, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la non réception partielle ou totale d'un ou de plusieurs des e-mails de relance et de notification d'échéance de contrat.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations prévues aux présentes, non réparé dans un délai de huit jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, le présent contrat sera automatiquement résilié de plein droit, sans préjudice de tous les dommages et intérêts dus par l'une ou l'autre des parties.

La déclaration délibérée par le Client d'informations inexacts ou douteuses, l'absence délibérée par le Client de mise à jour des informations fournies à Ikoula, ou l'absence de réponse par le Client aux demandes d'Ikoula notifiées par une lettre Recommandée avec avis de réception relatives à l'exactitude des informations fournies par lui, entraîneront la résiliation de plein droit du présent contrat 8 (huit) jours après la réception par le client de la lettre Recommandée avec A.R. sans aucun dédommagement dû au client

A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client devra faire son affaire de la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. (Cf obligations du client- article 6 – réf N° 39)Ikoula ne pourra être tenu pour responsable de l'effacement des données en cas d'omission par le client de leur récupération et Ikoula ne sera en aucun cas tenu de les restituer.

Procédure collective : Sous réserve de l'article 37 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, Ikoula peut résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit au Client si ce dernier fait l'objet d'une mise en cessation des paiements. La résiliation prendra effet 8 (huit) jours après la réception du courrier Recommandé avec avis de réception.

Utilisation interdite : Ikoula pourra de plein droit résilier, 8 (huit) jours après réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le présent Contrat si le Client ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation d'Ikoula, des conditions relatives à la politique anti- SPAM d'Ikoula ou tous textes, règlement, courriers provenant d'une autorité gouvernemental ou judiciaire indiquant que l'utilisation et contraire à la législation en vigueur

Effets de la résiliation : Dès l'expiration ou la résiliation du présent Contrat,

- a) Ikoula cessera de fournir les Services ;

- b) toutes les obligations de paiement du Client au titre du présent Contrat, notamment les Prix des Services mensuels dus jusqu'à la fin de la Durée indiquée sur le commande de service, deviendront immédiatement exigibles.
- c) dans les (10) dix jours d'un tel événement, Ikoula fera tout son possible pour aider le Client à récupérer ses propres équipements et le Client devra pour sa part, enlever tous ses Equipements et tout autre bien installés dans les locaux d'Ikoula et restituer le Centre d'Hébergement à Ikoula libre de toute occupation de matériel, dans l'état où il était avant l'installation de ses Equipements par le Client.

A défaut, Ikoula pourra, après réception par le client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après 8 jours, à son choix et aux frais du Client, faire enlever ces biens et les mettre en dépôt, renvoyer les Equipements au Client, ou s'en séparer, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité d'Ikoula à cet égard. En outre, Ikoula se réserve un droit de rétentio sur lesdits Equipements jusqu'au complet paiement des prestations.

14 Dispositions Financières

Le prix de la prestation est déterminé aux conditions ci-jointes sur la Commande de Services. Quelque soit le service et la durée souscrits, la redevance est payable à date fixe et d'avance pour toute la durée de la prestation.

Le mode de règlement utilisé sera par défaut le chèque, la carte de crédit (Visa, Mastercard) ou le virement (la totalité des frais bancaires étant à la charge du client).

Les paiements par chèque et par virement doivent être réceptionnés par Ikoula au plus tard une semaine avant l'échéance de la période en cours.

Les paiements devront être effectués en Euros uniquement.

Toutes les Redevances à verser au titre du présent Contrat n'incluent pas les taxes en vigueur, qui seront facturées en sus et à la charge du Client.

Quel que soit le service souscrit, la prorogation n'est pas tacite et se fera aux conditions financières en vigueur au moment de la validation électronique par le Client, de la nouvelle commande de services, des conditions particulières de services et des conditions générales en vigueur à la date de la nouvelle souscription.

Par dérogation, si le renouvellement tacite est prévu au contrat, le contrat sera renouvelé aux mêmes conditions financières et techniques.

En cas de retard ou de défaut de paiement, Ikoula se réserve la possibilité soit de résilier le contrat soit d'en suspendre l'exécution.

Est considéré comme défaut ou retard de paiement : défaut de provision et/ou rejet par notre établissement bancaire suite à un paiement par chèque, par prélèvement, annulation du paiement par carte bancaire.

Le retard ou le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du présent contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité de toutes les sommes dues par le client au titre du contrat quelque soit le règlement prévu,
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à Ikoula, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au complet règlement des sommes dues par le client,
- la suspension de tous les Services en cours, quelle que soit leur nature,
- Les frais de recouvrement ainsi que les frais de rejet restent à la charge du client avec un montant minimal forfaitaire de 50 euros Hors Taxes que le client devra acquitter.

Autres Services :

Tout autre service sollicité par le client fera l'objet d'une commande préalable.

L'exécution de toute prestation est conditionnée par le versement complet du prix prévu.

Les Parties conviennent que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, pourra conventionnellement produire des intérêts de retard au profit de Ikoula, ce au taux d'intérêt légal publié par la Banque de France augmenté de 1.5 points jusqu'au paiement complet de la somme due.

14.1 Si le client héberge ses propres équipements au sein des locaux d'Ikoula

Le Client reconnaît que les Redevances liées aux Services ont été calculées et acceptées en tenant compte du fait que la consommation électrique des Equipements de l'Utilisateur ainsi que de ses Equipements Supplémentaires le cas échéant, ne dépassera pas le plafond indiqué dans la commande de service ou le devis (ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat) et que toute consommation excessive créera des charges supplémentaires. Si ce plafond est franchi, Ikoula a le droit, en plus de facturer le courant consommé, soit d'augmenter les Redevances pour tenir compte de toute surconsommation de courant, soit de demander au Client d'effectuer les changements nécessaires aux équipements de l'Utilisateur (y compris le déplacement de certains éléments des équipements si cela est nécessaire), de sorte que la consommation de courant ne dépasse pas le plafond fixé dans la commande de service ou le devis ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat.

La partie électrique de la Redevance sera révisée annuellement selon l'indice INSEE suivant :

- Intitulé : Indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises - Prix de la production française totale commercialisée sur le marché français ou exportée - Industrie - Nomenclature NES - Produits énergétiques tous usages
- Identifiant : 085104867
- http://www.indices.insee.fr/bsweb/servlet/bsweb?action=BS_RECHGUILDEE_VALIDATION&BS_IDBANK=085104867&valider.x=44&valider.y=13

L'indice au 1er octobre 2006 est de 124,3. L'indice de comparaison servant au calcul de la révision de la redevance sera celui publié et connu à la date d'échéance du terme annuel.

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante du présent contrat, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

La première révision interviendra au 31 Juillet de chaque année et ceci à condition que le contrat ait minimum un an.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision de la redevance annuel cesserait d'être publié, cette révision serait faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi. À défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties d'ores et déjà s'en remettent à la décision de l'expert désigné par M. le Président du tribunal de grande instance, statuant en matière de référé. Le nouvel indice adopté devra refléter le plus exactement possible le coût de la construction et de l'énergie à l'échelon national ou, à défaut, au niveau de la région.

Une Redevance Annuelle de Circuit sera facturée par circuit à compter du début de la deuxième Année du Contrat. La Redevance Annuelle de Circuit est composée des frais correspondant à la maintenance et à la location du Circuit. Le montant de cette Redevance sera spécifié dans le devis de câblage. Si le montant de la redevance n'était pas fixé dans le devis de câblage, le montant de la redevance sera fixé à 100 euros par câble.

15 Propriété Intellectuelle

Tous les logiciels, présentations d'information, jeux, dénominations, noms commerciaux, textes, commentaires, images, illustrations, marques de produits ou de services, inventions, et de manière générale toute création quel que soit le genre accessible à l'aide des sites d'Ikoula, demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, à savoir Ikoula SARL, les fournisseurs de programmes, les éditeurs de jeux ou tout autres ayants droits, étant entendu que seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé par le client.

La constitution et la télétransmission de données, d'informations, de logiciels, de jeux s'effectuent sous le contrôle et la responsabilité du client.

16 Confidentialité

Chaque partie reconnaît que toutes les informations lui étant fournies par l'autre partie ou les informations de l'autre partie auxquelles elle a accès grâce au présent Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles") à la partie qui les divulgue et demeureront sa propriété exclusive (la partie communiquant les Informations Confidentielles étant dénommée la "Partie Divulgateur" et l'autre Partie la "Partie Destinataire"). Chaque partie traitera les Informations Confidentielles ainsi que le contenu du présent Contrat, de manière confidentielle et, sauf pour les besoins de l'exécution de ses obligations prévues par le présent Contrat, la partie ne pourra les communiquer directement ou indirectement à quiconque en dehors de ses salariés ayant besoin de les connaître et acceptant d'être liés par les termes du présent Article, sans le consentement écrit de la Partie Divulgateur. Les Parties prendront à l'égard de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés dans le présent article. Les Parties se portent fort du respect de cette clause par leurs préposés, filiales et sociétés-mères, ainsi que par les prestataires de services auxquels elles font appel.

Sont considérées comme confidentielles toutes pièces et informations expressément déclarées confidentielles ou portant la mention écrite confidentielle. Les clauses du Contrat et ses annexes, y compris les Commandes de Services, sont réputées confidentielles ; à ce titre elles ne peuvent être ni publiées ni communiquées à des tiers non autorisés. Dans les échanges entre Ikoula et le Client, sont reconnues comme informations confidentielles par nature, les savoir-faire, les logiciels, les procédés de fabrication et de maintenance, ainsi que les données de procédures économiques et commerciales, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, sont également considérés comme informations et documents confidentiels, toutes les données techniques, économiques et stratégiques déclarées comme telles par Ikoula et/ou par le Client.

Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations : (i) connues de la Partie Destinataire avant qu'elle ne les reçoive de la Partie Divulgateur, directement ou indirectement, par source n'ayant aucune obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgateur; (ii) communiquées

(sans divulgation de la Partie divulgateur) à la Partie Destinataire, directement indirectement, par une source n'ayant pas d'obligation de confidentialité à l'égard de la Partie Divulgateur ; (iii) devenues publiques ou cessant d'être secrètes ou confidentielles, sauf par une violation du présent Contrat par la Partie Destinataire; (iv) développées de manière indépendante par la Partie Destinataire; ou (v) que la loi ou un règlement ordonne de communiquer, à condition que la Partie Destinataire informe sans délai la Partie Divulgateur de cette divulgation imminente et que la partie qui y est tenue collabore avec la Partie Divulgateur pour réduire cette divulgation.

Cette obligation de confidentialité prend effet à la date de début d'exécution du Contrat pour une durée maximum de 5 ans après l'expiration du Contrat, pour quelque cause que se soit.

En cas de non respect par le client de cette clause de confidentialité, Ikoula se réserve le droit de résilier le contrat en cours, sans aucun dédommagement dû au client, à compter de la réception par le client d'une lettre recommandée AR notifiant cette résiliation.

17 Cession

Le client ne peut pas céder son contrat à un tiers sans l'autorisation écrite d'Ikoula. En cas d'absence de réponse sous quinze jours à compter de la réception de la demande écrite, Ikoula sera réputée avoir refusé la cession. Le client restera solidaire pour le paiement des factures jusqu'à la résiliation normal du contrat.

Ikoula peut à tout moment transférer, céder ou apporter à un tiers sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations nés du présent contrat, après en avoir informé préalablement le client qui ne pourra s'y opposer.

18 Divers

Le présent Contrat ne constitue en aucune façon ni une sous-location ni une domiciliation, ni une association, ni aucune société commune et ne crée aucune relation de travail, franchise ou mandat entre les parties la société Ikoula mettant seulement à la disposition de ses clients les services définie dans le bon de commande.

Le Client reconnaît que le Contrat est la formulation complète des dispositions faisant foi entre les Parties concernant l'objet de ce Contrat et annule toutes autres propositions, accords préalables, mandats, commandes d'achat ou autres communications entre les Parties faites par écrit ou oral.

En aucun cas, la responsabilité d'Ikoula ne peut être recherchée pour des erreurs de typographie, de frappe ou autres apparaissant dans les documents de vente ou de marketing, dans les quotas, dans la liste des tarifs ou dans tout autre document publié par Ikoula ou contenues dans les pages du site Internet d'Ikoula. Afin d'écartier le moindre doute, la brochure d'Ikoula et les autres documents de vente et de marketing (sur le site Internet d'Ikoula ou sous forme papier) ne sont pas insérés et ne font pas partie du présent Contrat.

Le Client accepte qu'Ikoula puisse le mentionner dans les documents de marketing ou le site Internet d'Ikoula. Le Client accorde à Ikoula le droit d'utiliser les noms commerciaux et les marques qu'il détient uniquement dans un cadre marketing.

19 Nullité Partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres dispositions (ou clauses) de la convention qui garderont leur plein effet et portée.

20 Non Renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention, ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation quelle qu'elle soit à l'exécution de ce droit.

21 Droit Applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

22 Attribution de Compétence

Si un différend, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, s'élève entre les Parties, celles-ci devront s'efforcer de le résoudre, de manière raisonnable. Toutefois, si cette procédure de conciliation échoue, tout litige né du présent Contrat, ou se rapportant au présent Contrat ou à une contravention au présent Contrat, à sa résolution ou à sa nullité, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en 2 exemplaires, le à

Pour Ikoula,

Nom :

Fonction :

Signature et cachet de la société :

Pour Le Client,

Nom :

Fonction :

Signature et cachet de la société :